

NOUVELLES D'EUROPE.



Le traité commercial entre la France et l'Angleterre continue d'occuper l'attention des spéculateurs.

Le projet d'annexion de la Savoie et de Nice à la France est regardé par les journaux français semi-officiels comme un fait accompli.

Les derniers avis annoncent que les Maures ayant attaqué les avant-postes des Espagnols sur la rivière-Martin ont été repoussés avec une perte considérable.

La "Gazette officielle" de Turin, à la date du 21 janvier, publie la liste du nouveau ministère piémontais, qui se trouve ainsi composé :

"Présidence du conseil, affaires étrangères et intérieur: M. le comte de Cavour;

"Guerre: le général Fanti.

"Grâce et justice: M. Cassimis;

"Finances: M. Vegezzi;

"Instruction publique: M. Mamiani;

"Travaux publics: M. Jacini.

"Les membres du nouveau ministère ont prêté serment.

"L'Univers" journal ultra-montain de Paris a été supprimé.

Edmont Albot, auteur de "La question romaine" s'est battu en duel avec M. Vaudon et a été légèrement blessé au bras droit.

CONSEIL-DE-VILLE.

10 fév. 1850.

Résolu,—"Que le coupon mutilé portant le No. 35 pour £35 d'une débenture de l'aqueduc émise par cette Corporation le 31 décembre 1850, sous le n. 4 soit annulé et qu'un nouveau coupon soit donné pour la même somme et payable à la même époque que le coupon annulé, pourvu que la Banque de la cité, qui possède la débenture en question, fournisse les garanties nécessaires que la Corporation ne sera tenue de payer le coupon qu'une fois."

Ensuite le conseil a procédé de vive voix à l'élection d'un clerc pour le marché Champlain, le nombre des membres présents étant de 21 outre Son-Honneur le Maire et les suffrages ayant été donnés, se sont trouvés comme suit:

Pour M. L. N. Rhéaume	8
M. Raphael Martin	4
M. François Marceau	3
M. Patrick Walsh	9

Aucun des candidats n'ayant reçu la majorité des voix, le Conseil a procédé à une nouvelle votation, et les suffrages se sont trouvés comme suit:

Pour M. L. N. Rhéaume 13
M. François Marceau 4
M. Patrick Walsh 4

M. E. N. Rhéaume ayant reçu la majorité des voix des membres présents a été déclaré élu clerc du marché Champlain.

Résolu,—"Que le comité des Chemins fasse rapport de ce qu'il a fait ou de ce qu'il se propose de faire au sujet de l'élargissement des rues Arago et Caron dans le quartier Jacques Cartier."

TRIBUNAUX.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Louis Bérubé est accusé d'avoir forgé et émis à Québec, le 17 novembre dernier, un billet promissoire pour la somme de £17 17s. 6d. M. H. Taschereau défend le prisonnier.

Dans le mois de novembre dernier, le prisonnier acheta une grande quantité de patates d'un nommé Célestin Lizotte, le capitaine d'une goëlette, et lui donna le billet en question en paiement d'une balance de \$30 restant due sur le prix d'achat. Le billet portait la signature de Ferdinand Lelièvre et était payable au prisonnier ou à son ordre le 15 du présent mois. Le prisonnier dit à Lizotte qu'il avait reçu ce billet de Lelièvre, boulanger à Saint-Roch, qui lui devait la somme mentionnée pour un four qu'il lui avait fait. Quelques jours après, Lizotte rencontra Ferdinand Lelièvre, le faiseur supposé du billet, qui lui déclara immédiatement que c'était un faux, que le prisonnier lui avait construit un four mais qu'il avait reçu le prix de son ouvrage. La défense, dans son adresse au jury, prétendit que le billet en question étant payable au prisonnier ou à son ordre et n'étant pas endossé par lui, ne pouvait être considéré comme un faux. Le jury, après une courte délibération, rendit un verdict de culpabilité.

Emilie Couture, épouse de Jean Baptiste Guay, est accusée d'avoir, le 2 janvier 1857, obtenu, sous de faux prétextes de Laurent Chabot, à Notre-Dame de la Victoire, £25 et cinq quintaux de fleur de la valeur de £3. M. Rhéaume défend la prisonnière.

Le 2 janvier 1857, la prisonnière pria Laurent Chabot, marchand de Notre-Dame-de-la-Victoire, de lui prêter quel-que argent, prétextant une grande gêne, causée par la longue maladie de son mari. M. Chabot lui répondit qu'étant une femme mariée, elle ne pouvait emprunter de l'argent sans l'autorisation de son mari. Là-dessus elle répondit qu'elle était autorisée à le faire, pour son mari approuverait tout ce qu'elle ferait. Alors M. Chabot consentit à lui prêter l'argent demandé, et fit faire par un notaire un acte d'obligation pour £30, payables en une

année sans intérêt et la prisonnière reçut la somme de £25, après avoir en core déclaré, devant le notaire, qu'elle était autorisée par son mari et qu'elle signerait l'acte quand il en serait requis. La prisonnière obtint de plus la quantité de fleur mentionnée dans l'acte d'accusation dont le prix était compris dans les £30. Le montant de l'obligation n'ayant pas été soldé à l'époque fixée, M. Chabot intenta une poursuite devant la Cour de Circuit, contre le mari de la prisonnière qui nia avoir jamais autorisé sa femme à emprunter de l'argent ou à signer l'acte d'obligation. La prisonnière déclara elle-même que de fait elle n'avait jamais été autorisée par son mari. En conséquence, l'action fut renvoyée, et M. Chabot ayant interjeté appel de cette décision à la Cour du Banc de la Reine, le jugement fut confirmé contre lui avec dépens.

M. Rhéaume, en adressant le jury, de la part de la prisonnière, soutient que l'acte en question était nul, que le notaire était blâmable de l'avoir fait, et que cette poursuite n'était qu'une vengeance exercée par M. Chabot, parce qu'elle avait été rejetée par les autres cours.

M. le juge Duval dit que les autres cours avaient décidé une question de loi, mais qu'ici le jury avait à se prononcer sur les faits. Il s'agissait d'établir si la prisonnière avait obtenu de Chabot la somme mentionnée dans le chef d'accusation, sous prétexte qu'elle était autorisée par son mari à faire cet emprunt, et si cette déclaration était fautive. Il avait pour cela le témoignage de Chabot et du notaire et le propre aveu de la prisonnière devant la Cour du Circuit.

Le jury sortit de la Cour et revint après une absence de deux heures rendre un verdict de culpabilité.

Antoine Saint-Jean s'étant confessé coupable de trois faux est condamné à 12 années de détention au Pénitencier Provincial.

Voici sa sentence prononcée par le juge Duval:

"Il est pénible de voir à la barre d'une cour criminelle un jeune homme appartenant à une famille respectable, qui a reçu une bonne éducation, est intelligent et dans la vigueur de la jeunesse. Je ne sais pas qui peut vous avoir induit à vous oublier de la manière que vous l'avez fait, mais je sais que l'exemple reçu de parents vertueux—les soins d'un père et d'une mère qui regardaient avec orgueil la brillante carrière de leur enfant et une éducation soignée, procurée peut-être, par des sacrifices qui sont mal reconnus aujourd'hui—auraient dû vous conduire à une position plus honorable que celle que vous occupez. Nul doute que l'heure de la réflexion est arrivée—votre regret, votre position—vous semblez profondément humilié—malheureusement cette